



"solution à l'amiable" Qu'en est-il exactement ?

Par **jimm04**, le **14/08/2009** à **10:12**

Bonjour,

Suite à la dégradation de la relation avec mon petit ami nous en sommes venus aux mains et j'ai détérioré son ordinateur et une œuvre de sa création pour évacuer toutes les humiliations que celui-ci m'a fait subir (alcoolisme prononcé, consommation régulière de produit stupéfiants). De son côté il m'a dit qu'il déposait une main courante à mon encontre mais qu'il n'y aurait pas vraiment de retombées sur moi puisque les dégâts seraient couverts par une assurance. Finalement plusieurs mois suite à ces malheureux événements je suis contacté par la police qui m'informe du dépôt de plainte. Puis j'ai reçu un courrier et un courriel de son avocat conseil qui me proposait une "solution à l'amiable"... C'est à dire d'un suivi psychiatrique et de payer la somme de 2500€ en réparation des préjudices matériels subits. Paniqué, je ne me suis plus présenté à mon travail duquel j'ai été licencié. J'ai commencé le règlement en envoyant 400 € puis j'ai abandonné en estimant que la procédure utilisée ressemblait davantage à un chantage. Qu'en est-il exactement ? Peut-on comme ça m'obliger à consulter un psychiatre contre mon gré ?

Dans l'attente de vos réponses je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Jimm